ANNEXE 3

SECTEURS À PLAN MASSE

UC

UD

UC1

UC

8m
5m
21m
18m
5m
16m
20m
21m
18m
5m
30m
16m
20m
15m
16m
20m
21m
5m
18m
16m
28m
10m
16m
45m
16m
5m

Voirie secondaire

Plantations à réaliser
ou aménagement paysager

Espaces verts à créer

Périmètre de secteur à plan de masse

Présence arborée reconnue

Axes structurants paysagés

Zone constructible dans ilôt

ht Hauteur maximale des constructions

Limite plafond de hauteur

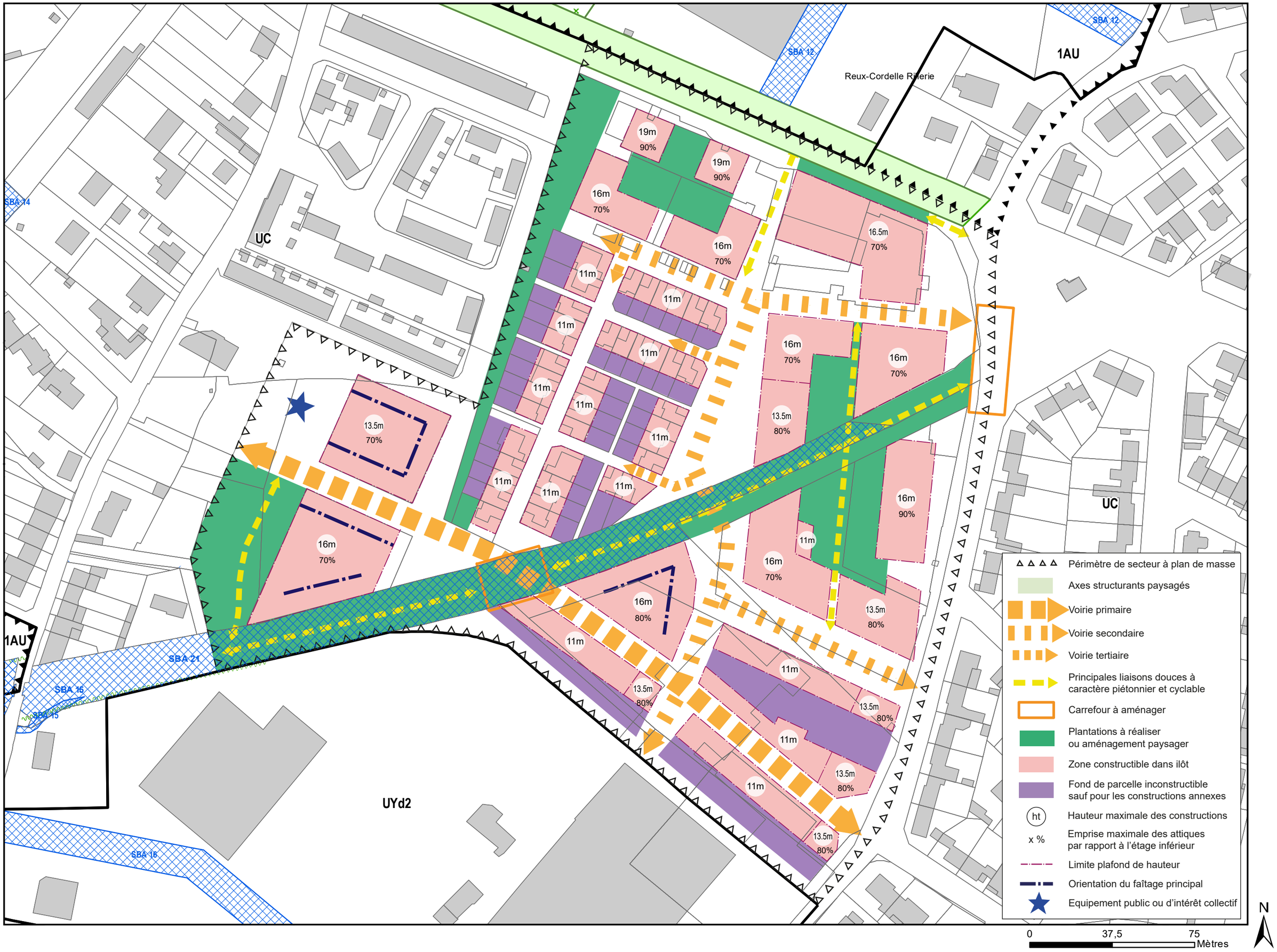
Implantation générale imposée

Implantation générale souhaitée
Alignement partiel à respecter

Localisation des accès aux entrées
de parking souterrain et aérien

N

0 25 50 Mètres


Reux-Cordelle Riverie
1AU
SBA 12
SBA 12
SBA 14
UC
19m
90%
19m
90%
16m
70%
16m
70%
16.5m
70%
11m
11m
11m
11m
11m
11m
11m
11m
16m
70%
16m
70%
13.5m
70%
13.5m
80%
16m
90%
16m
70%
16m
70%
16m
80%
11m
11m
13.5m
80%
13.5m
80%
11m
13.5m
80%
11m
13.5m
80%
UC
1AU
SBA 21
SBA 15
SBA 15
SBA 15
UYd2
Périmètre de secteur à plan de masse
Axes structurants paysagés
Voirie primaire
Voirie secondaire
Voirie tertiaire
Principales liaisons douces à caractère piétonnier et cyclable
Carrefour à aménager
Plantations à réaliser ou aménagement paysager
Zone constructible dans ilôt
Fond de parcelle inconstructible sauf pour les constructions annexes
ht
Hauteur maximale des constructions
x %
Emprise maximale des attiques par rapport à l'étage inférieur
Limite plafond de hauteur
Orientation du faîtage principal
Equipement public ou d'intérêt collectif
N
0
37,5
75
Mètres

UC

UA

1AU

A

UC

A

Voirie primaire

Voirie secondaire

Voirie tertiaire

Principales liaisons douces à caractère piétonnier et cyclable

Plantations à réaliser ou aménagement paysager

Terrains cultivés à protéger

Périmètre de secteur à plan de masse

Périmètre d'OAP

Espaces paysagers à préserver

Haie, ripisylve et alignement d'arbres

Marges de recul

Zone constructible dans ilôt, y compris annexes situées obligatoirement en extension du bâtiment principal

Zone réservée à la création de garage

Parking public ou zone de stationnement exclusif

Zone non-aedificandi

Fond de parcelle inconstructible sauf pour les constructions annexes situées obligatoirement en extension des garages

ht Hauteur maximale des constructions

Limite plafond de hauteur

Implantation générale imposée

Implantation générale souhaitée
Alignement partiel à respecter

N

0 25 50 Mètres